



Procès-Verbal

Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 20
15 janvier 2025

Présents : Patrice Guet, responsable du pôle compétitions
Laurent Bauvineau, Président, Pierre Arhuis, Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Émilie Henry

Assiste : Isabelle Loreau

Excusés : Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 19 du 09 janvier 2025.

2. Championnat seniors à 8 loisirs

La Commission a élaboré le calendrier sur les 10 dates prévues au calendrier général.
Ce championnat loisir n'étant pas conditionné par des accessions/relégations, seules les 10 premières dates sur les 13 possibles sont organisées.

3. Championnat jeunes féminines phase 2

La Commission homologue les résultats des rencontres remises, jouées de la phase 2 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

U18F à 11 :

Gf Phil'Coul 1 / Gf Hirondelles Gesvres 1
Gf Loireauxence F. 1 / Rezé Fc 1

U15F à 11 :

Guérande la Madeleine 1 / Nantes la Mellinet 1
Pontchâteau Aos 1 / Châteaubriant les Voltigeurs 1

Les classements figurant en annexe sont actualisés et homologués par la Commission.

4. Installations sportives

Suite à la décision de la Commission Régionale des terrains et Installations Sportives concernant le classements des terrains de :

- **Derval Sc Nord Atlantique (552653)**, la Commission fixera toutes les rencontres prévues sur la pelouse du terrain de Derval, sur le synthétique, jusqu'à régularisation.

5. Coupe Foot5

Une information va être adressée aux clubs pour inscrire leurs équipes éliminées des coupes U15F et U18F aux Coupes Foot5 U15F et U18F qui se dérouleront ainsi :

- Samedi 22 février 2025 : 1^{er} tour
- Samedi 05 avril 2025 : 2^{ème} tour
- Samedi 12 avril 2025 : Finalité à Nort sur Erdre

Les inscriptions se feront par Footclubs au plus tard le 04 février 2025.

Le Président,
Laurent Bauvineau



L'assistante,
Isabelle Loreau



U18fÀ 11 / 2		Groupe B		420646						650			
Classement officiel au 15/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Gfne 2	10	5	3	1	1	0	0	0	0	12	10	2
2	Gf Phil'Coul 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	16	10	6
3	Gf Sud Loire Montagn 1	8	5	2	2	1	0	0	0	0	6	3	3
4	Gf Loire Et Cens 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	11	15	-4
5	Nantes La Mellinet 1	5	5	1	2	2	0	0	0	0	10	13	-3
6	Gf Hirondelles Gesvr 1	3	5	1	1	2	1	0	0	0	4	8	-4

U18fÀ 11 / 2		Groupe D		420646						653			
Classement officiel au 15/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Gf Loireauxence F 1	12	4	4	0	0	0	0	0	0	8	1	7
2	Gf St Pere Loirocean 1	9	4	3	0	1	0	0	0	0	8	1	7
3	Reze Fc 1	6	4	2	0	2	0	0	0	0	9	7	2
4	Thouare Us 1	2	4	1	0	2	1	0	0	0	5	7	-2
5	Guemene Fc 1	-2	4	0	0	2	2	0	0	0	1	15	-14

U15fÀ 11 / 2		Groupe B		420649						657			
Classement officiel au 15/01/2025		Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	P0	P1	BP	BC	Diff
1	Gueraude Madeleine 1	11	5	3	2	0	0	0	0	0	21	4	17
2	Gf Loroux Divatte 1	10	5	3	1	1	0	0	0	0	12	8	4
3	Chateaubriant Voltig 1	9	5	3	0	2	0	0	0	0	17	11	6
4	Pontchateau Aos 1	7	5	2	1	2	0	0	0	0	11	10	1
5	Nantes La Mellinet 1	6	5	2	0	3	0	0	0	0	9	12	-3
6	Gf Hirondelles Gesvr 1	0	5	0	0	5	0	0	0	0	1	26	-25